

CONVENTION DE COLLABORATION

ENTRE

L'Université Lille – 1 – Sciences et technologies établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est situé Cité scientifique bâtiment A3, 59655 Villeneuve d'Ascq Cedex, numéro SIREN 19593559800019, représentée par Monsieur Jean-Christophe CAMART agissant en qualité de Président,
ci-après dénommée « **l'Université** »,

Lille 1 agissant pour le compte de Lilliad Learning Center dirigé par Monsieur Julien ROCHE,

Le **Centre National de la Recherche Scientifique**, Etablissement Public National à caractère scientifique et technologique, dont le siège est 3, rue Michel Ange – 75794 – PARIS Cedex 16, n°SIRET 180 089 013, code APE 7219Z, représenté par son Président, Monsieur Alain FUCHS, qui a délégué sa signature pour le présent accord à la Déléguée Régionale Nord-Pas de Calais et Picardie, Madame Françoise PAILLOUS, située 2 rue des Canoniers CS60009, 59046 LILLE CEDEX,
Ci-après désigné le “**CNRS**”,

Lille 1 et le CNRS agissant en tant que tutelles de l'Institut de Recherche sur les Composants logiciels et matériels pour l'Information et la Communication Avancée (**IRCICA**), USR n°3380, dirigé par Nathalie ROLLAND,

Le CNRS ayant donné mandat de gestion et signature à l'université LILLE - 1,

L'Université et le CNRS sont ci-après désignés par les “**Etablissements**”

ET

La Ville de Lille, dont le siège est situé Place Augustin Laurent, 59000 Lille, représentée par le Maire délégué de la commune associée de Lomme, Monsieur Roger VICOT, ci-après dénommée «**la Ville de Lille et sa commune associée de Lomme**»,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

La Ville de Lille s'engage sur les enjeux de la transition numérique de la société et des territoires et réalisera à l'horizon 2020 un équipement d'un genre nouveau : un Pôle des Arts et Cultures Numériques sur l'emplacement du 792 bis avenue de Dunkerque à Lomme.

Ce Pôle sera un espace d'innovation sociale et urbaine pour développer les usages numériques des habitants de la ville. Il sera un lieu d'apprentissage grand public où les citoyens seront invités à comprendre et à utiliser le numérique dans leur vie courante pour eux ou pour la société.

Ce futur espace urbain sera organisé de manière pragmatique en prenant son ancrage sur des équipements préexistants, en particulier la médiathèque l'Odyssée ouverte en 2002. Il s'articule autour d'une pluralité de services mixant activités classiques et activités autour des technologies.

Il est conçu autour de 4 piliers :

- 1) La médiathèque qui se réinvente en 3ème lieu et se développe avec le dispositif Bibliothèque Numérique de Référence. Elle sera le lieu pour questionner les nouveaux accès à la connaissance.

- 2) Un lieu de pratique culturelle associative qui complétera et renforcera l'offre du territoire et envisagera les outils numériques du monde associatif de demain.
- 3) Une grande halle pour recevoir des événements des associations culturelles mais aussi des événements du secteur numérique.
- 4) Un laboratoire citoyen de la donnée pour développer une culture de la donnée auprès des habitants et acteurs de la ville

La Ville souhaite que l'ensemble de ce Pôle soit un lieu de rencontre entre le monde de la recherche et ses habitants. Il devra organiser un projet éducatif basé sur la collaboration entre la population et des projets de recherche à l'état de concept ou de prototypes.

Pour ce faire elle travaille sur le projet de faire de cet équipement un *Living Lab*.

Ce terme désigne ici une méthodologie où citoyens, habitants, usagers sont considérés comme des acteurs clés des processus de recherche et d'innovation. Cette méthode nouvelle d'innovation cherche ainsi à rapprocher le monde de la recherche, les acteurs de l'innovation et les usagers. Il s'agit de sortir la recherche des laboratoires pour la faire descendre dans la vie de tous les jours, en ayant souvent une vue stratégique sur les usages potentiels de ces technologies.

Cette méthodologie est un élément central dans le concept de « ville intelligente » car elle permet de rapprocher l'utilisateur de la ville de la conception du service et donc d'optimiser sa conception avant sa mise en service dans l'écosystème urbain.

De par la composition des espaces du Pôle des Arts et Cultures Numériques, l'objectif est de favoriser l'émergence de nouvelles technologies de l'information et de communication pour les acteurs de l'accès à la connaissance et à la culture.

Ce projet converge avec le projet que développe l'Université de Lille 1 et notamment ce qu'elle souhaite développer au sein de LILLIAD Learning center Innovation.

Outil de transmission des savoirs, lieu d'échanges et espace de fertilisation intellectuelle croisée, instrument de mutualisation par excellence, LILLIAD est un modèle original de rencontre entre l'université, le monde socioéconomique et la société civile, au service du développement économique et social métropolitain et régional.

Au sein de l'Université mais ouvert à l'enseignement supérieur et à la recherche, aux entreprises et acteurs de l'innovation, à l'enseignement secondaire et au grand public, LILLIAD vise à développer l'esprit d'innovation de ses usagers.

Fondé sur une forte proposition de services et une combinaison inédite pour la découverte et l'expérimentation de l'innovation, LILLIAD intègre dans un même espace un complexe événementiel, Xperium lieu de valorisation de la recherche partenariale, des espaces pour la pédagogie et une bibliothèque augmentée.

L'Université souhaite faire de LILLIAD un terrain d'innovation constante au service des laboratoires de recherche pour imaginer les espaces d'accès au savoir de demain.

Les deux sites proposent de se lier autour d'un projet commun, développer un *Living Lab* d'ambition territoriale qui se structurera sur les deux sites.

Ce dispositif s'intitule : « EPICC - Espaces Pour Innover et expérimenter l'accès aux savoirs, à la Connaissance et la Culture dans la ville de demain ».

Il s'agit :

- 1) de doter les deux sites des infrastructures techniques adaptées à l'accueil d'une grande variété de dispositifs technologiques expérimentaux
- 2) d'intégrer au sein des équipes des deux sites une méthodologie experte pour conduire la participation des usagers (habitants et étudiants) dans une grande variété de projets de recherche et d'innovation

- 3) d'élaborer entre les Etablissements et la Ville de Lille une organisation fonctionnelle en termes de gouvernance, d'économie, de mobilisation de personnels, d'évaluation des résultats du dispositif
- 4) d'organiser un lien fort entre les deux sites et de créer un dispositif d'excellence au service de la recherche, de l'innovation dans les secteurs de la culture et de l'accès à la connaissance qui pourra rayonner sur le territoire métropolitain

Le projet concernera 6 axes de recherches: 1) Nouvelles médiations de la connaissance ; 2) Nouvelles mobilités des activités culturelles ; 3) L'environnement du lieu de culture et de connaissances : nouvelles interactions dans le campus, dans le quartier, dans la ville... 4) Production, fiabilisation, sécurisation et analyse des données appliquées aux activités et lieux culturels et de connaissance; 5) Appropriation stratégique et innovante de la donnée chez les usagers et les professionnels ; 6) Nouvelles gouvernances, nouveaux modèles économiques et nouveaux usages des lieux culturels et de connaissances du territoire.

Ces 6 axes se structurent autour de deux fils directeurs : 1) L'efficacité énergétique des innovations pour contribuer à la transition écologique et participer au modèle de la ville de demain; 2) L'éthique et l'acceptabilité pour réussir la transition numérique de la société.

Les retombées recherchées du dispositif sont :

- Favoriser l'immersion de projets de recherche dans des espaces réels et enrichir la recherche universitaire de leur complexité et de la réalité des usages des lieux
- Favoriser l'organisation de la collaboration entre la collectivité et les laboratoires de recherche sur les projets innovants
- Favoriser le lien entre un espace urbain, un espace universitaire et leurs usagers
- Favoriser le rapprochement des thématiques de recherche et des problématiques des espaces urbains et de leurs usages
- Favoriser la collaboration entre les acteurs de la recherche et les utilisateurs pour créer un lien social nouveau et une dynamique d'innovation partagée, pilier des villes intelligentes

Cette convention concerne la collaboration entre la Ville de Lille et sa Commune associée de Lomme et les Etablissements pour la réalisation d'un tel dispositif sur les sites du Pôle des Arts et Cultures Numériques et du Learning Center.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les Parties pour la réalisation effective du projet intitulé : « EPICC - Espaces Pour Innover et expérimenter l'accès aux savoirs, à la Connaissance et la Culture dans la ville de demain » ainsi que les droits et obligations respectifs des Parties.

ARTICLE 2 – DUREE – ENTREE EN VIGUEUR

La convention entrera en vigueur à compter du 15 octobre 2017 et prendra fin le 15 décembre 2020 lors du dernier comité de pilotage prévu qui fera le bilan de l'ensemble du partenariat, de l'avancement de la réalisation du projet et de ses perspectives.

La Convention pourra être renouvelée ou transformée en fonction des avancées et des résultats obtenus et des perspectives du projet.

ARTICLE 3 – ROLE DES PARTIES

Les deux Parties s'engagent à échanger constamment et construire un corpus commun d'expertise sur les aspects de l'infrastructure technique, l'organisation et la méthodologie permettant la réussite du projet.

Les deux Parties s'engagent à animer avec les équipes scientifiques et techniques qu'elles auront chargé du projet :

- Deux comités scientifiques qui auront comme objectif de faire avancer le projet, dégager les problématiques et organiser leur concertation sur les orientations et choix stratégiques sur les aspects de l'infrastructure technique et la méthodologie scientifique du dispositif.
- Un comité de suivi sur le sujet du projet pour organiser leur concertation sur les orientations et les problématiques dégagées sur l'élaboration de l'organisation fonctionnelle du futur dispositif.
- Un comité de pilotage général du projet pour organiser leur concertation sur les orientations générales et arbitrer les problématiques dégagées par les comités scientifiques et techniques pendant la période de réalisation du projet.

Les deux Parties s'engagent à porter ensemble le projet auprès de différents partenaires financiers pour soutenir et développer l'ambition du projet.

Chaque partie sera responsable de l'exécution des différents aspects du projet sur leur site respectif. Les Parties s'engagent à les exécuter de façon satisfaisante selon les délais prévus.

La ville de Lille et sa commune associée de Lomme

- S'engage à charger un agent de la commune de la mise en oeuvre du projet sur l'ensemble de ses aspects, d'animer le comité de pilotage, le comité technique sur l'organisation fonctionnelle du futur dispositif, les comités scientifiques sur les sujets de l'infrastructure du dispositif, la méthodologie du dispositif
- S'engage à mettre à disposition un agent en charge de rechercher différentes opportunités de soutiens financiers ou techniques pour certains aspects ou la globalité du projet
- S'engage à organiser sur le site de la médiathèque existante ou d'autres sites de la commune, des ateliers de design collaboratif ou de test d'usage autour de projets de recherche avec des groupes d'habitants de la commune pour nourrir les réflexions du comité scientifique sur le sujet.
- Se charge, en concertation avec les comités scientifiques, des travaux d'infrastructures techniques et de la mise en place organisationnelle adéquate pour la réalisation du projet sur le site du Pôle des Arts et Cultures Numériques

Les Etablissements

- S'engagent à charger un agent de l'Université d'être un interlocuteur de la ville de Lille et sa Commune associée de Lomme en charge de ce projet pour faciliter la mobilisation des personnels techniques et scientifiques, la validation des documents de présentation du projet à destination de potentiels partenaires institutionnels, techniques ou financiers.
- Proposent aux différentes équipes scientifiques d'inclure dans leurs processus de recherche, quand cela est pertinent, les ateliers de design collaboratif ou de test d'usages organisés à Lomme.
- Se chargent, en concertation avec les comités scientifiques, des travaux d'infrastructures techniques et de la mise en place organisationnelle adéquate pour la réalisation du projet sur le site de LILLIAD.

ARTICLE 4 – ORGANISATION DES COMITES

4.1 Comité de pilotage :

Le comité de pilotage a pour but d'assurer le suivi général du projet, de sa cohérence avec le suivi des travaux de construction. Le comité de pilotage sera présidé:

- Pour l'Université par Monsieur le Président ou son représentant,
- Pour le CNRS par Madame la Déléguée Régionale ou son représentant,

- Pour la ville de Lille et sa commune associée de Lomme par Monsieur le Maire délégué de Lomme ou son représentant.

Le comité pourra s'adjoindre toute expertise en fonction des ordres du jour.

Il est proposé une séance du comité de pilotage par semestre.

4.2 Comité de suivi :

Le comité de suivi est composé à parité de représentants des Etablissements et de la ville de Lille et sa commune associée de Lomme, nommés respectivement par le Président de l'université, la Déléguée Régionale du CNRS et par le Maire délégué de Lomme. Le nombre de représentants, leurs fonctions et la durée de leur mandat au sein de ce comité fera l'objet d'un accord ultérieur entre les Parties en comité de pilotage.

Il a pour but d'animer une réflexion prospective sur l'organisation du futur dispositif et de les présenter au comité de pilotage. Il étudiera les sujets de la gouvernance du dispositif, la mobilisation et la coopération d'équipes dédiées au projet sur les deux sites, les différentes solutions pour garantir une économie pérenne au dispositif.

Le nombre de représentants, leurs fonctions et la durée de leur mandat au sein de ce comité fera l'objet d'un accord ultérieur entre les Parties en comité de pilotage.

Il est proposé une séance du comité de suivi par trimestre.

Le comité pourra s'adjoindre toute expertise en fonction des ordres du jour.

4.3 Comité scientifique :

- Infrastructure technologique :

Ce comité scientifique est composé de représentants des Etablissements et de la ville de Lille et sa commune associée de Lomme, nommés respectivement par le Président de l'université, la Déléguée Régionale du CNRS et par le Maire délégué de Lomme.

Le comité scientifique dédié aux infrastructures a pour but de produire un programme d'investissements techniques à mener pour construire et faire évoluer une infrastructure adaptées à l'accueil d'une grande variété de dispositifs technologiques expérimentaux sur les deux sites.

Il rapporte ses productions au comité de suivi.

Le comité pourra s'adjoindre toute expertise en fonction des ordres du jour.

Le nombre de représentants, leurs fonctions et la durée de leur mandat au sein de ce comité fera l'objet d'un accord ultérieur entre les Parties en comité de pilotage.

- Méthodologie du dispositif :

Ce comité scientifique est composé de représentants des Etablissements et de la ville de Lille et sa commune associée de Lomme, nommés respectivement par le Président de l'université, la déléguée Régionale du CNRS et par le Maire délégué de Lomme.

Le comité scientifique dédié à la méthodologie a pour but de produire une réflexion sur les modalités de participation des usagers au sein de projet de recherche ou d'innovation tel que le préconise la méthodologie Living Lab.

Il s'agira d'explorer les aspects scientifiques, juridiques, éthiques et sociaux de la collaboration des usagers dans un processus de recherche ou d'innovation.

Il s'agira de produire un corpus de recommandations pour bâtir une charte méthodologique et éthiques partagée par les deux Parties.

Il rapporte ses productions au comité de suivi.

Selon les thématiques abordées, le comité pourra ouvrir ponctuellement ses séances à divers experts selon ses problématiques de travail.

Le nombre de représentants, leurs fonctions et la durée de leur mandat au sein de ce comité fera l'objet d'un accord ultérieur entre les Parties en comité de pilotage.

4.4 Ouverture des comités à d'autres partenaires

Il est convenu entre les Parties que les différents comités peuvent s'ouvrir à d'autres partenaires qui souhaitent soutenir activement le projet. Chaque intégration fera l'objet d'une validation par les deux Parties en comité de pilotage.

ARTICLE 5 - MODALITES FINANCIERES

La convention n'implique pas de flux financier entre les Parties. Chaque Partie prend en charge les frais induits pour sa participation à la réalisation du Projet.

Les Parties s'engagent à travailler ensemble à la recherche de financements pour développer et faire grandir l'ambition du projet. Les dossiers pourront être présentés selon les typologies de subvention par l'une ou l'autre des Parties. Les soutiens financiers perçus au nom du projet seront destinés à la réalisation effective du projet sur chacun des sites.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

6.1 Généralités

Chacune des Parties s'engage à faire le nécessaire afin de mener à bien cette part de projet. Les Parties sont tenues à une obligation de moyen quant à l'exécution du Projet.

Les Parties s'engagent à s'informer mutuellement des retards possibles dans leurs tâches, de façon à prendre sans plus attendre toutes les mesures susceptibles de compenser les retards prévus.

Les Parties s'engagent à s'informer mutuellement sans délai de tout fait ou événement se rapportant au projet dont elles auraient connaissance et qui présenterait un intérêt pour l'autre Partie et pour une bonne réalisation du Projet.

Chaque Partie doit, en tant que de besoin et dans la mesure où cela est compatible avec ses statuts, souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de la Convention.

6.2 Personnels

Dans le cadre du Projet, du personnel de l'une des Parties, restant payé par son employeur, peut être amené à travailler dans les locaux de l'autre Partie. Le personnel doit alors se conformer au règlement intérieur de l'établissement d'accueil et aux instructions techniques concernant les matériels et équipements.

Chaque Partie continue toutefois d'assumer à l'égard du personnel qu'elle rémunère, toutes les obligations civiles, sociales et fiscales de l'employeur et d'exercer envers lui toutes les prérogatives administratives de gestion (notation, avancement, discipline, accidents du travail, maladies professionnelles, congés, etc.). L'établissement d'accueil fournit toute indication utile à l'employeur.

Chacune des Parties reste responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages que son personnel pourrait causer aux tiers, à l'occasion de l'exécution de la Convention.

6.3 Biens

Les matériels et équipements mis par une Partie à la disposition de l'autre ou financés par cette Partie dans le cadre de la Convention, restent la propriété de celle-ci.

Chaque Partie supporte la charge :

- des dommages subis par les matériels et équipements sont elle est propriétaire dans le cadre de l'exécution du Projet, sauf faute lourde ou intentionnelle de l'autre Partie ;
- des dommages que son personnel pourrait causer aux biens, à l'occasion de l'exécution de la Convention, dans les conditions de droit commun.

ARTICLE 7 - CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'engage à considérer comme « information(s) confidentielle(s) » toute information ou toute donnée indiquée comme étant confidentielle par tout moyen approprié, divulguée par l'une des Parties, par écrit ou oralement, aux termes et conditions de la Convention, pour la réalisation du Projet. Toute information échangée entre les Parties dans le cadre de l'exécution du Projet sera considérée a priori comme information confidentielle.

Les informations confidentielles restent la propriété exclusive de la partie émettrice.

La Partie qui reçoit une information confidentielle s'engage sur la durée de la Convention et pendant trois (3) ans à compter de la fin de la Convention, à ce que les informations Confidentielles émanant de la Partie qui les divulgue :

- soient protégées et gardées strictement confidentielles et soient traitées avec le même degré de précaution et de protection qu'elle accorde à ses propres informations Confidentielles de même importance,
- ne soient divulguées de manière interne qu'aux seuls membres de son personnel ayant à en connaître et ne soient utilisées par ces derniers que dans le but défini par la Convention. Pour ces derniers, un acte d'engagement devra être signé précisant les règles d'utilisation des données et les missions confiées à ce sous-traitant,
- ne soient pas utilisées, totalement ou partiellement, dans un autre but que celui défini par la Convention, sans le consentement préalable et écrit de la Partie qui les a divulgués.
- ne soient si copiées, ni reproduites, ni dupliquées totalement ou partiellement lorsque de telles copies, reproductions ou duplications n'ont pas été autorisées par la Partie sont elles émanent et ce, de manière spécifique et par écrit.

Les Parties s'engagent à préserver la confidentialité des dispositions de la convention et des informations échangées. Chaque Partie s'engage à respecter cette obligation de confidentialité et à la faire respecter de la même façon par son personnel ou tout autre tiers.

Le droit de propriété sur toutes les informations Confidentielles que les Parties se divulguent entre elles au titre de la Convention appartient en tout état de cause, sous réserve des droits des tiers à la Partie de qui émanent ces informations confidentielles. Toutes les informations confidentielles et leurs éventuelles reproductions devront être restituées à ladite Partie immédiatement sur sa demande de fin de Projet ou détruites selon l'option choisie par elle.

Sauf comme prévu ci-dessus, la Partie réceptrice n'aura aucune obligation et ne sera soumise à aucune restriction eu égard à toutes informations confidentielles dont elle peut apporter la preuve :

- qu'elles sont entrées dans le domaine public préalablement à leur divulgation ou postérieurement mais, dans ce dernier cas, en l'absence de toute faute ou fraude qui lui soit imputable,
- qu'elles ont été reçues d'un tiers de manière licite, sans restrictions ni violation de la Convention,
- qu'elles soient publiées sans violer les dispositions de la Convention,

- que l'utilisation ou la divulgation ont été autorisées par écrit par la Partie dont elles émanent.

Il est expressément convenu entre les Parties que la divulgation par les Parties entre elles d'informations confidentielles au titre de la Convention ne peut, en aucun cas, être interprétée comme conférant, de manière expresse ou implicite, aux Parties qui les reçoivent un droit quelconque (aux termes d'une licence ou par tout autre moyen) sur les matières, les inventions ou les découvertes auxquelles se rapportent ces informations confidentielles.

ARTICLE-8 – PUBLICATIONS ET COMMUNICATIONS

Les Parties s'engagent à favoriser au maximum la diffusion publique des comptes-rendus scientifiques du Projet ou de leurs résumés.

Tout projet et publication ou de communication relatif au Projet ou aux Résultats issus du Projet doit obtenir, pendant la durée de la Convention et les six (6) mois qui suivent son expiration, l'accord écrit de (s) l'autre (s) Partie (s) qui fera (ont) connaître sa (leur) décision dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la demande. Passé ce délai et faute de réponse, l'accord sera réputé acquis.

Chaque Partie s'engage à faire mention sur toutes les publications et dans toutes les communications des logos des parties et de l'intitulé du dispositif: « EPICC - Espaces Pour Innover et expérimenter l'accès aux savoirs, à la Connaissance et la Culture dans la ville de demain » et du partenariat qui lie les deux Parties.

ARTICLE -9 – INTEGRALITE DE LA CONVENTION – AVENANTS

La convention exprime l'intégralité des obligations des Parties.

Elle annule et remplace toutes déclarations, négociations, engagements, communications orales ou écrites, acceptations, ententes et accords préalables entre les Parties, relatifs aux dispositions auxquelles cet accord s'applique ou qu'il prévoit.

Toutes modifications qui s'avéreraient nécessaires seront décidées ou arrêtées d'un commun accord entre les Parties et feront l'objet d'un avenant écrit à la Convention.

ARTICLE-10 – RUPTURE DE LA CONVENTION

10.1 Résiliation

La convention peut être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par une autre Partie d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne devient effective qu'un (1) mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai, la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la Convention.

La résiliation prévue ci-dessus intervient de plein droit sans recours préalable à une autorité judiciaire quelconque et sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts.

10.2 Force majeure

Aucune Partie ne sera responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations provoquées par un événement constitutif de force majeure. Est constitutif de force majeure, tout événement

imprévisible, irrésistible et extérieur à la volonté des Parties (décisions gouvernementales, incendies, inondations, interruption ou le retard dans les transports...)

La Partie invoquant un événement constitutif de force majeure devra en aviser l'autre Partie dans les sept (7) jours suivant la survenance de cet événement.

Les délais d'exécution seront prolongés pour une durée équivalente à celle de la suspension de l'exécution de ses obligations par la Partie qui invoque la force majeure.

ARTICLE 11 – NULLITE

Si une ou plusieurs dispositions de la Convention sont tenues pour non valides en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite de la décision définitive d'une juridiction, les autres dispositions garderont toute leur force et leur portée. Les Parties s'efforceront alors, dans les meilleurs délais, de leur substituer des dispositions de portée équivalente reflétant leur commune intention.

ARTICLE 12 – CESSION A DES TIERS

Les parties déclarent que la Convention est conclue « intuitu personae ». En conséquence, aucune Partie n'est autorisée à transférer à un tiers tout ou partie des droits et obligations qui en découlent pour elle, sans l'accord préalable et écrit des autres Parties.

ARTICLE 13– LITIGES

La convention est soumise au droit français.

Tout différend ou litige entre les Parties naissant de l'exécution ou de l'interprétation de la Convention (ou relatif à l'une quelconque de ses clauses), qui n'aurait pas pu être réglé à l'amiable dans le délai de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires, sera porté devant les tribunaux français compétents.

Fait à Lille, le

Pour l'Université Lille 1
Et par mandat pour le CNRS
Le Président,

Pour la Ville de Lille,

Le Maire délégué de la commune
associée de Lomme

Jean-Christophe CAMART

Roger VICOT